

Annexe 1 : Critères de répartition unifiés du FDPTP

Par délibération en date du 18 octobre 2021, les critères de répartition du FDPTP ont été uniformisés entre les départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin.

	Répartition communale	Répartition intercommunale	
		Enveloppe EPCI	Enveloppe « communes défavorisées »
Critère d'éligibilité	Communes dont le potentiel financier par habitant est inférieur à 1,5 fois la moyenne départementale	Groupements de communes ayant un potentiel fiscal par habitant inférieur à la médiane départementale des potentiels fiscaux par habitant	Communes dont le potentiel financier par habitant est inférieur à 1,5 fois la moyenne départementale
Critères de répartition	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 5% au prorata de la population DGF ▪ 10% au prorata de la capacité de désendettement ▪ 40% au prorata de l'effort fiscal ▪ 45% au prorata du « 1/potentiel financier par habitant » 	Proportionnellement au rapport : population DGF du groupement de communes X (1/potentiel fiscal par habitant du groupement de communes bénéficiaire)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 5% au prorata de la population DGF ▪ 10% au prorata de la capacité de désendettement ▪ 40% au prorata de l'effort fiscal ▪ 45% au prorata du « 1/potentiel financier par habitant »